

Le 17 Mars 2023

Madame, Monsieur,

L'association cycliste AC4B organise le **dimanche 26 mars 2023** une **course cycliste dénommée « Grand prix de Barbezieux »** de 13 heures à 19 heures.

Par mesure de sécurité, certaines portions du circuit (plan ci-joint) seront à double sens cyclistes / automobilistes, séparées par une signalétique. Dans d'autres portions, le stationnement sera interdit.

Vous êtes riverains, automobilistes, spectateurs ou passants, nous avons besoin de votre aide pour assurer la sécurité de tous.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir être attentifs aux consignes de sécurité en respectant la signalétique mise en place, les consignes des commissaires de course (qui pourront éventuellement vous renseigner) et en faisant preuve de la plus grande prudence lors de votre circulation sur le circuit.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

En cas de problème particulier (accès immeubles, garage ...), nous vous invitons à vous rapprocher du service de Police Municipale (06.08.21.03.75) ou de la Gendarmerie (17) ou du Comité Organisateur (06.14.68.54.21).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Maire,



André MEURAILLON

Extrait de l'arrêté municipal pris le 13 février 2023 :

Article 1 : AUTORISATION

L'association « Association Cycliste AC4B », représentée par Monsieur Denis BLIN, est autorisée à organiser une course cycliste dénommée « Grand Prix de Barbezieux » le dimanche 26 mars 2023 de 13 heures à 19 heures.

Article 2 : CIRCUIT EMPRUNTE

La course empruntera en boucle les rues suivantes :

Boulevard Gambetta, rue de la République dans sa partie comprise entre le boulevard Gambetta et la rue du docteur Meslier, rue du Docteur Meslier, avenue Vergne dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Meslier et la rue des Basses Douves, rue des Basses Douves dans sa partie comprise entre le chemin Noir et la rue Turgot, rue Turgot, avenue du Général de Gaulle, route de Chez Baron (VC 59) dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Europe et l'avenue des Alouettes, avenue des Alouettes (VC 58), avenue Félix Gaillard (RD 917) dans sa partie comprise entre l'avenue des Alouettes et la rue Sadi Carnot, boulevard Chanzy, rue Emile Venthenat et boulevard Gambetta.

Deux départs de courses seront donnés à 13 heures 30 et à 15 heures 30 boulevard Gambetta au niveau du restaurant de la Vieille Auberge.

Article 3 : MODIFICATION PROVISOIRE DE LA SIGNALISATION

La course cycliste empruntera la rue du Docteur Meslier dans sa partie située entre l'intersection avec la rue du Commandant Foucaud et l'intersection avec la Route de la Cigogne. La circulation dans cette rue, et dans ce sens, est interdite en temps normal. Pour les besoins de la course le sens interdit sera masqué et le sens de circulation inversé.

Il en sera de même pour la rue des Basses Douves prolongée par la Rue Turgot dans sa partie située entre l'intersection avec le Chemin Noir et l'intersection avec la rue Turgot. La circulation dans cette rue, et dans ce sens, est également interdite en temps normal. Pour les besoins de la course le sens interdit sera masqué et le sens de circulation inversé.

Article 4 : STATIONNEMENT

Le dimanche 26 mars 2023, le stationnement sera interdit de 8 heures à 19 heures, dans toutes les rues concernées par le parcours. Le stationnement sera interdit et gênant au droit du 5 bis, Boulevard Gambetta du jeudi 23 mars 2023 à 8 heures jusqu'au lundi 27 mars 2023 à 17 heures. Ces deux places de parking permettront l'installation du podium et de la sonorisation.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire ou détenteur du véhicule.

Article 5 : RUES OU VOIES FERMÉES MOMENTANÉMENT A LA CIRCULATION

Lors du passage des coureurs ou des véhicules accompagnateurs, les usagers circulant sur les rues perpendiculaires au circuit seront stoppés momentanément.

Après le passage des coureurs les usagers de la route pourront être remis en circulation en sens unique, et ce impérativement dans le sens de la course.

Article 6 : RUES BARRÉES

- ÷ Rue Froide à partir de la rue Marcel Jambon direction Boulevard Gambetta,
- ÷ Rue des Pilards à partir de l'intersection avec le Chemin des Pilards,
- ÷ Rue de la République à partir de l'intersection avec l'entrée du Leclerc,
- ÷ Place du Champ de Foire sera fermée au débouché sur la rue du Docteur Meslier,
- ÷ Rue du Champ de Foire sera fermée au débouché sur la rue du Docteur Meslier,
- ÷ Rue de l'Alma à partir de l'intersection avec la Rue Marcel Jambon,
- ÷ Rue des Hautes Douves de l'intersection avec la Rue du Limousin,

- ÷ Chemin des Doves à partir de l'intersection avec la rue du Vignaud,
- ÷ Rue des Basses Doves à partir de l'intersection avec la rue Sadi Carnot,
- ÷ Rue Pierre Viaud à partir de l'intersection avec l'Avenue Pierre Mendès France,
- ÷ Avenue Félix Gaillard dans la partie comprise entre le carrefour giratoire de la rue Sadi Carnot / Le Campus et le carrefour giratoire de la Mirandole, dans les deux sens,
- ÷ Boulevard Chanzy dans la partie comprise entre le carrefour giratoire de la rue Sadi Carnot / Le Campus et le carrefour giratoire de la Rue Emile Venthenat dans le sens ANGOULEME / BARBEZIEUX.
- ÷ Rue Emile Venthenat à partir de l'intersection avec l'Avenue Nelson Mandela et Rue du Commandant Fougerat,
- ÷ Sortie du Parking Leader Price
- ÷ Rue du Ponceau au niveau de la rue Thomas Veillon,
- ÷ Boulevard Gambetta.

Article 7 : DEVIATIONS (itinéraire conseillé)

Des déviations (itinéraire conseillé) seront mises en place par le Comité organisateur pour inviter les usagers à prendre une autre direction afin de limiter la circulation, à savoir :

- Venant d'ANGOULEME par le D 917, direction « Chez Baron » par le VC 203, à l'intersection du VC 203 et VC 201 direction Route de SEGONZAC par le VC 220, puis direction le Rond-point du CFA par la RD 1.
- Venant de JONZAC, au Rond-point du CFA, direction Route de SEGONZAC par la RD 1, à l'intersection de la RD 1 et du VC 220, direction « Chez Baron », à l'intersection du VC 220 et VC 201 direction la D 917 par le VC 203.
- Venant de l'Avenue Pierre Mendès France ou de la Rue Maurice Guerive déviation par la Rue Charles Virolleaud, direction ANGOULEME.
- Venant du Boulevard Chanzy dans le sens BARBEZIEUX / ANGOULEME déviation par l'Avenue Pierre Mendès France.
- Venant de la Rue du Commandant Fougerat déviation par l'Avenue Nelson Mandela,
- Venant de l'Avenue Nelson Mandela, déviation par la rue du Commandant Fougerat, Intersection de la Rue de la République et du Boulevard de l'Europe, déviation vers le Boulevard de l'Europe,

Article 8 : INFORMATION

La course cycliste sera signalée en amont des axes du circuit « **ATTENTION COURSE CYCLISTE** » pour permettre aux usagers de la route d'emprunter un autre itinéraire.

Les points de signalisation seront les suivants :

- Intersection de la Rue des Pilards et la Rue Saint Eloi,
- Entrée de la Rue de la République à son intersection avec l'Avenue de l'Europe,
- Entrée de la Rue du Commandant Foucaud à son intersection avec l'Avenue de l'Europe,
- Entrée de la Route de la Cigogne à son intersection avec l'Avenue de l'Europe,
- Entrée de l'Avenue Vergne à son intersection avec l'Avenue de l'Europe,
- Avenue de l'Europe après le rond-point formé avec la Route de Segonzac,
- Chez Baron sur le VC 201 avant l'intersection formé avec le VC 202,
- Rue Trarieux après l'intersection formée avec la Rue André Banchereau,

Article 9 : Piétons

Les piétons seront admis à circuler normalement.

Article 10 : Vitesse

La vitesse des véhicules circulant aux abords de la manifestation sera limitée à 30 km/h.

Article 14 :

Dès le passage du dernier concurrent, les voies et rues seront rendues libres à la circulation pour permettre l'accès ou la sortie du centre-ville.

Circuit de la Course « Grand prix de Barbezieux »

